

ACQUISITION DUN CAMION HAYON

Signature du contrat

Décision n° 2023-313

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un camion hayon au vu de la vétusté du camion actuellement en notre possession,

CONSIDERANT l'offre économiquement avantageuse proposée par la société **MELUN POIDS LOURDS – 250, route de Montereau – 77000 MELUN** pour un montant de **36 200,00 HT**,

D É C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **36 200,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 1 décembre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération